

Séance publique du 10 septembre 2001

Délibération n° 2001-0221

commission principale : développement économique

objet : **Convention de coopération avec la province du Rajasthan - Ville de Jaïpur (Inde) - Programme européen Asia Urbs**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En réponse à l'appel à projets du programme européen Asia Urbs concernant la coopération entre les collectivités territoriales d'Asie et d'Europe dans le domaine du développement urbain, la commission européenne a signifié le 3 juillet 2001 son accord à une proposition présentée conjointement par la ville de Leicester (RU), la province du Rajasthan - Jaïpur (Inde) et la communauté urbaine de Lyon.

Cette proposition, rédigée par l'Agence d'urbanisme qui en sera le maître d'œuvre porte sur un montant global de 766 978 € financés à hauteur de 65 % par la commission européenne (soit 498 535 €) et à 35 % par apport en industrie par les trois collectivités (soit 268 443 €).

La contribution de la Communauté urbaine sera de 146 693 € répartie sur deux ans, sous forme d'un apport de l'Agence d'urbanisme dans le cadre de son contrat d'objectifs.

Le projet consiste à renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage de la municipalité de Jaïpur, de la sensibiliser aux enjeux liés à l'environnement et au patrimoine et cela, principalement, en lui permettant de mettre en valeur le centre ville historique par l'amélioration des déplacements, de la propreté, de la collecte des déchets et de la qualité des espaces publics. Il consistera à mettre en place des actions de formation et d'échanges d'expertise par la ville de Leicester et la Communauté urbaine. Cette opération sera le premier projet Asia Urbs, et le seul à ce jour, piloté par une collectivité française en Inde.

La convention passée avec la commission européenne n'entraînera pas de charges financières supplémentaires de la part de la Communauté urbaine, les dépenses étant portées sur le contrat d'objectif de l'Agence sans entraîner son augmentation et ce au titre des deux années concernées par la durée de la convention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Accepte le contrat de coopération et ses modalités de financement entre la ville de Leicester, la province de Rajasthan-Jaïpur et la commission européenne - programme Asia Urbs.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - la convention avec la commission européenne,
- b) - la convention de gestion avec l'Agence d'urbanisme.

3° - Procède à la mise en place d'une convention de gestion avec l'Agence d'urbanisme et inscrit sa contribution au contrat d'objectifs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,